



**CATALOGUE D'INTERCONNEXION  
DE TELECEL FASO 2018/2019**

# SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i> .....	3
<i>I) PRESTATIONS ET SERVICES PROPOSES</i> .....	4
1) <b>Service d’acheminement du trafic commuté</b> .....	4
1.1. Généralités .....	4
1.4. Services d’interconnexion offerts .....	5
1.4.10. Services et fonctionnalités complémentaires et avancées.....	7
2) <b>Prestations de liaisons de raccordement</b> .....	7
2.1. <b>Généralités</b> .....	7
<i>II) STRUCTURE TARIFAIRE</i> .....	11
1) <b>Considérations générales</b> .....	11
2) <b>Service d’acheminement du trafic commuté</b> .....	12
3) <b>Service de terminaison du trafic international</b> .....	13
4) <i>FACTURATION</i> .....	13

## **PREAMBULE**

Le présent catalogue contient les conditions techniques et commerciales des services d'interconnexion et d'accès au réseau et aux ressources associées que Telecel Faso propose aux opérateurs nationaux de communications électroniques ouverts au public titulaires d'une licence individuelle ou d'une autorisation générale et aux fournisseurs de services de communications électroniques déclarés à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) (ci-après les opérateurs interconnectés ou les demandeurs).

Chaque accord entre Telecel Faso et l'un des bénéficiaires ci-dessus qui s'interconnecte à son réseau ou partage ses infrastructures fait l'objet d'une convention ou d'un contrat d'interconnexion ou de partage d'infrastructures qui définit le cadre juridique ainsi que les modalités techniques et financières des prestations négociées d'accord parties.

Les tarifs de ce catalogue s'entendent hors TVA et sont exprimés en francs CFA.

Le présent catalogue est publié conformément aux dispositions :

- de la loi 61/2008/AN du 27 Novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- du décret N°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA du 12 Août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services ;
- de la décision n°2016-000002/ARCEP/SG/DRMFM du 31 Mars 2016 portant fixation de la liste des opérateurs puissants sur les marchés pertinents de communications électroniques au Burkina Faso.

Les tarifs qu'il contient s'appliquent dès sa date d'approbation par l'ARCEP.

Les frais d'accès aux offres ou services sont ceux en vigueur à la date de leur mise à disposition.

En cas de délai entre la commande et la fourniture du service par Telecel Faso, le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la mise à disposition.

En cas de changement important dans l'environnement économique affectant le coût de revient des services offerts, Telecel Faso procédera conformément à la réglementation en vigueur à la révision des tarifs et à la publication d'un nouveau catalogue après approbation de l'ARCEP.

## **I) PRESTATIONS ET SERVICES PROPOSES**

Telecel propose aux opérateurs qui le désirent et ce dans la limite de ses disponibilités techniques, des prestations et services d'interconnexion et/ou d'accès à son réseau ou aux ressources associées.

### **1) Service d'acheminement du trafic commuté**

#### **1.1. Généralités**

La structure du réseau de Telecel Faso permet à partir du ou des points d'interconnexion, d'écouler du trafic d'interconnexion directe et de transit dans des conditions de qualité qui sont celles de l'ensemble des communications écoulerées dans le réseau de Telecel Faso.

Telecel Faso propose un seul niveau d'accès à son réseau pour la terminaison du trafic d'interconnexion directe et indirecte.

L'interconnexion est directe lorsque Telecel Faso achemine à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservis par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'opérateur du réseau interconnecté.

L'interconnexion est dite indirecte lorsque Telecel Faso achemine le trafic d'un de ses abonnés desservi par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre opérateur afin de permettre à cet abonné de devenir le client de l'opérateur en question et d'utiliser les services de celui-ci.

#### **1.2. Points d'interconnexion**

Les commutateurs ouverts pour l'interconnexion sont:

- Un commutateur **ERICSSON AXE 810** situé à Ouagadougou, 83 Avenue Léo Frobénius
- Un commutateur **HUAWEI MSC MSOFTX3000** situé à la ZAD Ouagadougou.

Ils sont de technologie NGN.

Telecel Faso informera l'ARCEP et les opérateurs interconnectés à son réseau de toute nouvelle création et suppression de commutateurs ouverts à l'interconnexion.

### **1.3. Interface d'interconnexion**

L'interface physique d'interconnexion proposée par Telecel Faso correspond aux normes G.703/G.704 de l'UIT-T.

L'Interconnexion des réseaux se fait donc sur base de la technologie digitale (G.703) conformément à la spécification de l'interface de transmission au moyen d'une ou plusieurs liaisons d'interconnexion constitué(es) de faisceau(x) de circuits aboutissant au point d'interconnexion.

Les faisceaux peuvent être de type mixte ou spécialisé et le protocole de signalisation utilisable est du type « signalisation par canal sémaphore CCITT N°7 » en mode associé ou quasi-associé SIGTRAN ou SIP.

### **1.4. Services d'interconnexion offerts**

Telecel Faso fournit les services d'interconnexion suivants :

#### **1.4.1. Interconnexion des appels entrant sur le réseau de Telecel Faso**

Telecel Faso assure à partir du point d'interconnexion, l'acheminement du trafic destiné à tous ses abonnés ainsi que, le cas échéant, aux abonnés de l'opérateur utilisant les commutateurs de Telecel Faso pour des fins de transit.

#### **1.4.2. Interconnexion des appels sortant du réseau de Telecel Faso**

Telecel Faso assure jusqu'au point d'interconnexion, l'acheminement du trafic de ses abonnés à destination des abonnés des réseaux interconnectés.

#### **1.4.3. Interconnexion des SMS entrant sur le réseau de Telecel Faso**

Telecel Faso assure à partir du point d'interconnexion, l'acheminement du trafic SMS destiné à tous ses abonnés ainsi que, le cas échéant, aux abonnés de l'opérateur utilisant ses commutateurs pour des fins de transit.

#### **1.4.4. Interconnexion des SMS sortant du réseau de Telecel Faso**

Telecel Faso assure jusqu'au point d'interconnexion, l'acheminement du trafic SMS de ses abonnés à destination des abonnés des réseaux interconnectés.

#### **1.4.5. Appels de transit**

Telecel Faso fournit le service de transit d'appels nationaux d'un opérateur vers un opérateur tiers interconnecté à son réseau.

#### **1.4.6. Acheminement du trafic international**

Telecel Faso fournit un service d'acheminement du trafic voix en direction des réseaux fixes et mobiles étrangers.

#### **1.4.7. Appels d'urgence**

Telecel Faso garantit à ses abonnés l'acheminement gratuit des appels d'urgence à destination de services suivants :

S.O.S (112), Police (17), Pompiers (18), Gendarmerie (16), Service de renseignement (1010).

#### **1.4.8. Appels vers les numéros verts déclarés gratuits**

Les numéros libre-appel (ou numéros verts) sont des numéros commençant par 8000 (ABPQ=8000).

Telecel Faso SA offrira le service d'acheminement des appels vers les numéros verts au tarif approuvé de la terminaison d'appel national. Cependant, tous les appels vers les numéros verts qui sont déclarés gratuits par décision de l'ARCEP seront acheminés gratuitement.

#### **1.4.9. Autres services spéciaux ou d'assistance**

Destination: 1/ Telecel: 78808080 (*customer care*):

2/ *Autres opérateurs* : à convenir d'accord parties.

#### **1.4.10. Services et fonctionnalités complémentaires et avancées**

**Outre le service téléphonique de base, Telecel Faso offre le service d'émission et réception de messages courts (SMS/MO et SMS/MT)**

### **2) Prestations de liaisons de raccordement**

#### **2.1. Généralités**

Dans la limite de ses disponibilités techniques en termes de capacités, Telecel Faso fournit dans le cadre d'un contrat, des liaisons de raccordement avec des liens de type E1 à 2 Mbit/s réalisées par faisceaux hertziens ou en full IP dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou.

Cette offre permet au demandeur de transmettre son trafic d'interconnexion depuis son point de présence vers chacun des commutateurs de rattachement.

La liaison de raccordement est composée d'un ensemble de liens à 2Mbits/s. L'interface physique chez l'opérateur interconnecté est conforme aux normes UIT-T G703/G704.

Un contrat de liaison de raccordement est alors signé et s'étend sur une période minimale d'un (1) an.

Dans le cas où une liaison de raccordement commandée depuis moins d'un (1) an devait être résiliée pour cause de modification ou de fermeture du commutateur sur lequel aboutit la liaison et que la fermeture ou la résiliation n'a pas été annoncée par Telecel Faso au moment de la conclusion du contrat, l'opérateur interconnecté pourra résilier le contrat avant un(1) an sous réserve de respecter un préavis d'au moins deux (2) mois.

#### **2.2. Tarification.**

La tarification ne comprend pas les interfaces d'interconnexion. Sauf disposition écrite contraire, elle couvre la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements nécessaires sur le site du demandeur, les moyens de transmission de ce site jusqu'au site de Telecel Faso hébergeant le commutateur mobile.

Les tarifs de la prestation de la liaison de raccordement réalisée sous la forme d'une liaison spécialisée (LS) à 2Mbits/s est composée d'une redevance mensuelle fonction de la distance en kilomètres entre les points à raccorder : locaux techniques de l'opérateur demandeur et commutateur de Telecel Faso.

- **Frais d'Accès : 750 000 FCFA**

### **Redevance mensuelle en FCFA HT**

<b>Distance D</b>	<b>D ≤ 15 km</b>	<b>D &gt; 15 km</b>
Usage non partagé	510 000	(6 120 000 + D x 20 000)/12

Ces tarifs tiennent compte des coûts effectivement supportés.

## **3) Co-localisation**

### **3.1. Le service de co-localisation**

Un opérateur qui souhaite réaliser lui-même la liaison d'interconnexion jusqu'au répartiteur MIC du commutateur de rattachement (commutateur d'abonnés, commutateur de transit, commutateur mobile), héberger ses équipements dans les locaux appartenant à Telecel Faso, occuper ses terrains ou utiliser ses pylônes et points hauts pour l'installation d'antennes peut le faire dans la limite des capacités techniques du bâtiment où est situé le commutateur et des disponibilités en capacités d'hébergement du site.

Telecel Faso donnera sa réponse sur la faisabilité et le délai de réalisation du service de co-localisation au plus tard un mois après la réception de la demande de co-localisation.

L'opérateur interconnecté devra préciser le type d'équipements envisagés (fournisseurs, dimensions, débits prévus).

En cas de refus, Telecel Faso motivera les raisons de rejet d'une demande de co-localisation exprimée par l'opérateur interconnecté.

Dans les sites où la co-localisation est techniquement possible, compte tenu des contraintes liées à l'accès des bâtiments, Telecel Faso règlementera l'accès aux personnes dûment mandatées par l'opérateur interconnecté.

### **3.2. Information sur les capacités disponibles**

Telecel Faso répondra par écrit au plus tard un mois après réception, à toute demande d'information formulée par un opérateur interconnecté sur la capacité libre et ce, quelle que soit l'offre de co-localisation concernée (bâtiments, pylônes, alvéoles, conduites souterraines...)



### 3.3. Modalités

L'opérateur apporte son support jusqu'à l'intérieur de la chambre située à l'extérieur du bâtiment de Telecel Faso pour les supports souterrains et dans la salle du répartiteur MIC s'il s'agit de liaisons aériennes. Dans le cas où plusieurs accès sont possibles pour le bâtiment de Telecel Faso, le lieu précis est déterminé conjointement entre Telecel Faso et l'opérateur demandeur, en prenant en compte les disponibilités des alvéoles de chaque configuration. Depuis ce point, le câblage jusqu'à la salle de transmission puis de commutation est effectué par Telecel Faso.

Les équipements hébergés doivent respecter les normes techniques fixées par Telecel Faso dans la convention d'interconnexion. Ces normes font en général référence aux spécifications de l'ETSI. Ces normes couvrent les aspects suivants :

- Conformité aux interfaces
- Conformité à l'environnement.

La convention précise les conditions de fourniture de l'énergie par Telecel Faso, les modalités de maintenance, la documentation, le matériel à fournir par l'opérateur et les prestations complémentaires.

### 3.4. Tarification

Le tarif de co-localisation est composé de deux parties :

- Des frais d'accès à l'offre de co-localisation payables en une fois
- Une redevance mensuelle

#### 3.4.1. Offre d'accès de co-localisation

L'offre d'accès comprend l'ensemble des travaux qui permettront de mettre à disposition le pylône. Elle se compose des éléments suivants :

Nature de la prestation	Tarif (FCFA HT)
Accès à un pylône de l'opérateur y compris : <ul style="list-style-type: none"><li>- Frais d'étude</li><li>- Construction de dalles</li><li>- Fourniture de supports d'antenne (3 supports de BTS + 1 support FH)</li><li>- Préparation du pylône (Travaux de génie civil nécessaires pour renforcer le pylône)</li><li>- Pénétration dans une chambre de l'opérateur hébergeur</li><li>- Tirage de câble entre la chambre et l'infra répartiteur</li><li>- Utilisation d'une alvéole</li><li>- Câblage interne et tests</li><li>- Formation</li></ul>	<b>500 000</b>

### 3.4.2. Redevances mensuelles

Nature de la prestation	Tarif (en FCFA HT)
Construction par l'opérateur interconnecté d'un bâtiment sur un terrain appartenant à Telecel Faso	sur devis
Construction en commun (TELECEL – Opérateur interconnecté) d'un bâtiment sur un terrain appartenant à Telecel Faso	sur devis
Occupation de surface terrain appartenant à Telecel Faso	4 000 F / m <sup>2</sup> x surface occupée/mois pour parking, aires de stockage, champs d'antennes.
Occupation partielle ou totale de locaux administratifs ou techniques ou dans shelter (surface minimale : 2 m <sup>2</sup> )	20 000 F / m <sup>2</sup> x surface occupée /mois pour un local climatisé ; 10 000F/m <sup>2</sup> x surface occupée/mois pour un local non climatisé
Occupation d'une position sur un pylône	Calcul de la redevance mensuelle HT est donnée par : <b>M = 1 315 * H * p* e</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ H = hauteur de l'antenne sur le pylône</li> <li>▪ p = coefficient de pondération selon les caractéristiques de l'antenne : poids &lt; 30 Kg p = 1,5 poids ≥ 30 Kg p = 2,5</li> <li>▪ e = coefficient de pondération</li> </ul>

	<p>selon l'encombrement de l'antenne (diamètre et/ou longueur)</p> <p>encombrement &lt;1 m e= 1,15 ;</p> <p>encombrement ≥ 1 m e= 1,5</p>
<p>Fourniture d'énergie</p> <p><i>(Tarif général moyenne tension. En cas de changement des tarifs de la SONABEL, le prix sera mis à jour).</i></p>	<p>- <b>Prix du kWh (Sonabel) * Pc (KW)</b> avec Pc = puissance consommée énergie primaire;</p> <p>- <b>Prix du kWh * Pc (kw) *1, 3</b> (énergie stabilisée par TELECEL-SA) ;</p>
<p>Mise à disposition de conduites souterraines</p>	<p>sur devis</p>
<p>Prestations spécifiques</p>	<p>Heures ouvrables : 20 000 FCFA/heure</p> <p>Heures non ouvrables : 30 000 FCFA/heure majoré de 50% pour une intervention urgente</p>
<p>Autres prestations</p>	<p>sur devis</p>

## **II) STRUCTURE TARIFAIRE**

### **1) Considérations générales**

Le principe de l'**Appelant payeur** s'appliquera à tous les services, sauf **Accord** conclu pour un service particulier tel les services spéciaux.

Par ce principe, les **Parties** sont responsables de la facturation des **Appels** et des autres services, du recouvrement de leurs recettes respectives auprès de leurs clients et chaque **Partie** est responsable du risque d'insolvabilité lié au recouvrement des créances.

Cependant, Telecel Faso se réserve le droit de modifier les tarifs après approbation par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes en cas et à la suite de :

- Dévaluation ou de réévaluation du Franc CFA ;

- Révision des impôts qui affectent l'activité économique de Telecel Faso;
- Tout autre événement majeur susceptible de modifier l'activité économique.

Par ailleurs, Telecel Faso se réserve le droit d'appliquer la réciprocité des tarifs à tout opérateur ou fournisseur de services de communications électroniques qui lui appliquerait des tarifs plus élevés que ceux contenus dans le présent catalogue pour le même service.

## **2) Service d'acheminement du trafic commuté**

Le tarif de terminaison des appels nationaux voix sur le réseau mobile de Telecel Faso se présente comme suit :

- **Appels locaux (urbains et interurbains) :**  
 Appel du mobile vers le réseau de Telecel Faso : 15 F CFA HT/mn  
 Appel du fixe vers le réseau de Telecel Faso : 15 F CFA HT/mn
- **Appels en transit :**
- Frais de transit appels voix nationaux par le commutateur de Telecel Faso : 10 F CFA HT/mn
- **SMS :**  
 Entrant sur le réseau de Telecel Faso : 5 FCFA HT/SMS  
 Frais de transit SMS nationaux par le commutateur de Telecel Faso : 5 F CFA HT/mn
- **Les services d'assistance et les services publics d'urgence sont assurés gratuitement.**
- Lorsqu'il s'agit d'une interconnexion à échange de trafic, les frais de raccordement, le coût des liaisons d'interconnexion ainsi que les frais d'exploitation et de maintenance de ces liaisons sont établis sur une base de réciprocité avec l'opérateur interconnecté.
- La facturation tient compte du nombre de minutes de communication effective entre le décrochage du Demandé et le raccrochage du Demandeur. Pour chaque appel le quantum sera d'une minute et le montant perçu au delà de cette première minute sera calculé sur la base de la durée effective en secondes entières indivisibles et arrondies au FCFA supérieur.

### **3) Service de terminaison du trafic international**

La facturation de la terminaison du trafic international sur le réseau de Telecel Faso tient compte des conditions de marchés national et international de la terminaison d'appel.

### **4) FACTURATION**

Telecel Faso établira chaque mois un rapport d'usage d'interconnexion qui fera apparaître, pour chaque catégorie d'appel et pour chaque tranche horaire :

- le type d'appel;
- le nombre total d'appels et SMS ;
- le volume du trafic ;
- la durée totale d'appel facturable ;
- la créance de Telecel Faso auprès de l'opérateur interconnecté au titre du trafic d'interconnexion entrant sur son réseau ;
- le solde, débiteur ou créditeur, résultant de la différence entre la dette et la créance définies ci-dessus.

Elle fera de même pour les autres services et fournira en tout état de cause une facture détaillée à l'opérateur interconnecté.

Le Directeur Général

Dimitri OUEDRAOGO